

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2025050

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal** : 15**En exercice** : 15**Présents** : 09**Votants** : 13

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Gilberto GRECO, Maryvonne HERRENKNECHT, Éric MEUNIER, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY, Alain MORGILLO, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

Absents excusés : Jean-Luc VIBERT donne pouvoir à Gilberto GRECO, Gérard FLEJOU donne pouvoir à Maryvonne HERRENKNECHT, Christelle MORTEL donne pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Florence De POUMEYROL et Frédéric MALBOS.

Absents : Paul SAISSET

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023039 en date du 11 juillet 2023 portant visa préfectoral du 20 juillet 2023 a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la Ville les actions en justice et la défendre des actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

VU l'arrêté de retrait du 30 juin 2025 de la DP n°00129025A0015,

Considérant le recours en annulation à l'encontre de l'arrêté portant retrait à la déclaration préalable susvisé. Introduit par Maître Guillaume BOILLLOT, Avocat associé de la SELARL AUREA AVOCATS,

Considérant la notification de ce recours à la Ville par courrier en date du 22 juillet 2025,

2025050

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Après en avoir délibérer avec 13 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

AUTORISE Mme le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Lyon,

AUTORISE et **DESIGNE** Maître David-André CAMOUS, Avocat au barreau de Lyon 3^{ème} Arrondissement, dont le siège social est 74 Rue de Bonnet, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Groupama.

A Pérourges,

Le secrétaire,
Florence DE POUMEYROL



Le Maire,
Nathalie MICOLAS

